

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2024 - 225 : Arrêté portant sur l'ouverture de la piscine municipale

Le Maire de Donzère,
Vu l'article L 2121-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1332-1 à L 1332-4 et L 1337-1 ;
Vu l'Arrêté Interministériel du 29 novembre 1991 fixant les règles d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2002 ;
Considérant que toutes les conditions sont réunies pour permettre l'ouverture de la piscine municipale au public en toute sécurité.

ARRÊTE

du mardi 6 août 2024 au dimanche 1 septembre 2024

Article 1 : La piscine sera ouverte au public :

Du mardi au vendredi : de 9h00 à 13h30
Samedi et dimanche (et jeudi 15 août) : de 9h00 à 15h00
Fermée le lundi

L'accès à la piscine sera réservé aux accueils de loisirs de 14h à 17h.
Des cours de natation et des séances d'aquagym seront proposés en fin d'après-midi à partir de 17 heures.

Article 2 : le présent arrêté sera affiché à l'entrée de la piscine municipale.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Donzère, la Police Municipale, le Centre de Secours ainsi que tous les Agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Donzère, le 05 août 2024.



Marie FERNANDEZ
Maire